

# Une nouvelle tranche de vie – la retraite



- Informations
- Trucs et astuces
- Adresses

**DP** Unterverband  
der Pensionierten  
Sous-fédération  
des pensionnés  
Sottofederazione  
dei pensionati

**SEV**





## **Impressum**

Rédaction : Elena Obreschkow, SEV

Mise en page : Jörg Matter, SEV

Impression : SEV, Steinerstrasse 35, 3000 Berne 6

12<sup>e</sup> édition 2017

## **Crédits photos**

Couverture : Michael Bürhke, pixelio.de

P. 7 : Jörg Matter, SEV

P. 11 : Rainer Sturm, pixelio.de

P. 19 : SEV

P. 21 : Jörg Matter, SEV



## Contenu

|   |    |
|---|----|
| La retraite – une nouvelle tranche de vie   | 6  |
| La structure de la PV SEV                   | 8  |
| Les points forts de la PV SEV               | 9  |
| Cotisations des membres                     | 12 |
| Etre bien informé                           | 12 |
| Assurance accidents de l’agenda             | 12 |
| Prêts et secours                            | 13 |
| Conseil juridique                           | 14 |
| Protection juridique privée SEV-MULTI       | 14 |
| Assurance maladie                           | 15 |
| Assurance Helvetia                          | 16 |
| Banque Cler                                 | 17 |
| Vacances et détente                         | 18 |
| Bons de rabais de vacances                  | 19 |
| Chèques REKA de la caisse de voyages suisse | 19 |
| L’Union syndicale suisse (USS)              | 20 |
| FARES                                       | 22 |
| A l’automne de la vie                       | 24 |
| Le testament                                | 25 |
| Les directives anticipées                   | 26 |
| Le mandat pour cause d’inaptitude           | 28 |
| Conseils                                    | 29 |
| Procurations                                | 30 |
| Procédure en cas de décès                   | 32 |
| Assurance accident de l’agenda SEV          | 33 |
| Adresses en un coup d’œil                   | 34 |



## **La retraite – une nouvelle tranche de vie**

Pour l'instant, tu es encore dans la vie active et tu disposes d'une riche expérience professionnelle qui t'est très précieuse dans un environnement des plus tendus, au vu des exigences de plus en plus élevées et des nombreux changements. Et soudain, une nouvelle tranche de vie s'annonce :

La retraite – un repos bien mérité !

La retraite ne veut pas dire seulement prendre congé de l'activité dans les transports publics et renoncer aux tâches intéressantes et au cercle des collègues proches, mais c'est aussi une perspective de nouvelles possibilités, de nouvelles chances dans beaucoup de domaines. En tant que retraité-e, on peut participer activement à la vie quotidienne, prendre du temps pour sa famille, ses amis et pratiquer ses hobbies, participer aux décisions politiques et sociales.

Dans certaines affaires politiques qui nous concernent particulièrement (comme l'AVS, la caisse de pensions, les facilités de voyage) nous, les pensionnés, ne pouvons rien entreprendre en tant que personne isolée. Nous avons besoin d'une représentation forte, pour utiliser un terme



à la mode : une organisation de lobbyisme, qui connaisse à fond les questions liées aux pensionnés. Cette organisation existe : c'est la sous-fédération des pensionnés (PV) du SEV. Grâce à son nombre élevé de membres – quelque 14 000 personnes – elle est en mesure de s'imposer.

Avons-nous éveillé ta curiosité? Les pages suivantes t'informent sur les activités et l'organisation de la sous-fédération PV. Reste donc fidèle au SEV, ceci dans ton propre intérêt! Nous nous réjouissons de t'accueillir dans les rangs des pensionnés du SEV. Et cela nous ferait très plaisir si tu voulais toi aussi participer activement.

SEV Sous-fédération PV  
Le président central

Roland Schwager

Sur le site internet de la PV ([www.sev-pv.ch](http://www.sev-pv.ch)) tu trouveras les adresses et numéros de téléphones des membres du comité de chaque section.

## La structure de la PV SEV

La PV est une sous-fédération du SEV. Elle se compose de sections qui couvrent toutes les régions de Suisse :



La répartition se fait selon le lieu de domicile. Mais si tu désires faire partie d'une autre section, par exemple celle qui correspond à ton dernier lieu de service, rien ne t'en empêche. Il te suffit de l'annoncer à la présidence de la section PV qui t'est attribuée.

## Les points forts de la PV SEV

La PV et ses sections se préoccupent activement des intérêts des pensionnés :

- les questions de politique sociale (caisse de pensions, compensation du renchérissement sur les rentes, caisses maladies, AVS, etc.)
- les facilités de voyage
- les informations sur l'actualité politique, en particulier les votations et les élections
- les informations sur les revendications et les besoins des personnes âgées
- l'encadrement des membres  
Pour les gens de la PV, « encadrement » signifie être là pour toi et soigner les relations interpersonnelles.

Nous t'offrons la présence de la communauté : celui ou celle qui, en tant que pensionné-e, est membre de la PV du SEV, garde le contact avec ses anciens collègues et fait la connaissance de nouveaux amis. Par contre, celui ou celle qui reste à l'écart de la communauté est sujet à l'isolement ou à la solitude.

Nous discutons et débattons : l'organisation d'assemblées te donne régulièrement la possibilité de te faire entendre et de participer aux décisions.

Nous profitons ensemble de nos loisirs : nos voyages très prisés, nos excursions, randonnées, fêtes de Noël et autres manifestations sont ouvertes à tous les membres PV et souvent à leurs proches aussi.

Nous nous préoccupons d'autrui : nous créons le lien avec les organisations de soutien (Pro Senectute, aide et soins à domicile, etc.) et rendons visite à nos membres malades ou infirmes. Pour les anniversaires spéciaux (chiffre rond ou âge élevé) nous rencontrons les personnes concernées afin de leur transmettre nos vœux.



## **Cotisations des membres : une large palette de prestations à petit prix !**

Les membres de la sous-fédération des pensionnés profitent de manière illimitée de toute l'offre du SEV, ceci pour une cotisation de base réduite. Les cotisations également réduites de la sous-fédération et de la section s'y ajoutent.

## **Etre bien informé**

Le journal syndical [contact.sev](http://contact.sev) (selon le voeu de chacun en allemand, français ou italien) t'informe sur les activités syndicales, prend position sur les questions politiques et sociales, et représente également un canal de diffusion pour les sections et les membres.

## **Assurance accidents de l'agenda**

En achetant chaque année l'agenda pratique du SEV, l'acquéreur-euse et son/sa conjoint-e ou concubin-e est automatiquement assuré-e à hauteur de CHF 5 000.– par personne en cas d'accident mortel où d'invalidité complète suite à un accident. La police d'assurance doit être signée par l'assuré-e ou les assurés-es.

À la retraite également, tu peux profiter de toutes les prestations du syndicat. Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch).

## **Prêts et soutiens**

Pour des acquisitions nécessaires et urgentes ou pour aider à passer un cap difficile sur le plan financier, le SEV peut octroyer à ses membres un prêt à des conditions préférentielles. La somme maximale du prêt se monte à CHF 5 000.– et doit être remboursée en l'espace de trois ans.

Pour un soutien de plus longue durée (prestations complémentaires et aide sociale) les communes et les cantons doivent être sollicités. Même si la démarche peut paraître difficile, les personnes en difficulté ont droit à ces prestations.

Pour les situations de détresse financière – par exemple après un long séjour hospitalier – le SEV peut octroyer à ses membres un secours (max. CHF 1 000.–) si les prestations des autres institutions ne suffisent pas. Ce montant ne doit pas être obligatoirement remboursé.

## **Conseil juridique**

Le SEV octroie à ses membres pensionnés des conseils juridiques en cas de litige. Cette offre peut s'avérer utile en particulier pour un soutien dans les cas concernant le droit à la rente d'une caisse de pensions, de l'AVS, de l'AI, les prestations complémentaires et la SUVA, l'allocation pour impotent de l'AVS ainsi que les facilités de voyage.

## **Protection juridique privée SEV-MULTI**

Le SEV offre en collaboration avec Coop Protection juridique une protection complète privée et circulation à un prix imbattable. Cette prestation est aussi extrêmement intéressante pour les pensionnés car cette protection juridique couvre aussi les problèmes des locataires et les questions liées au droit du bail, ainsi que celles liées à la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI).

Il est possible de souscrire à l'assurance protection juridique privée SEV-MULTI via le secrétariat central SEV. Ensuite, les cas de litige seront annoncés directement par les assurés à Coop Protection juridique.

## **Assurance maladie**

Toute personne affiliée au SEV ainsi que les membres de sa famille peuvent adhérer aux assurances maladie collectives CPT (admission jusqu'à l'âge de 70 ans) et ÖKK (jusqu'à l'âge de la retraite AVS). Ces contrats collectifs concernent uniquement certaines assurances complémentaires.

Le membre affilié à l'une des assurances collectives mentionnées ci-dessus reste assuré sous le régime collectif au-delà de sa mise à la retraite, jusqu'au terme de son sociétariat SEV. Lorsque les conditions du contrat collectif ne sont plus remplies par un membre, ses enfants sont admis dans l'assurance individuelle de la caisse correspondante.



**Assurance Helvetia –  
quoi qu’il se passe, l’Helvetia est là pour toi**

En 2012, l’Helvetia a repris SEV Assurances, devenant ainsi un partenaire du SEV. Elle offre à nos membres des conseils compétents, une vaste palette de produits à des conditions avantageuses ainsi qu’un service clientèle fiable. Pour de plus amples informations : [www.helvetia.ch/sev](http://www.helvetia.ch/sev) ou par téléphone, en s’adressant à un conseiller SEV de l’Helvetia.

## **Banque Cler – un partenariat qui porte ses fruits**

La banque Cler offre une palette complète de prestations bancaires à des conditions préférentielles.

Les épargnants pourront se réjouir du taux préférentiel appliqué pour les membres des syndicats avec conditions de retrait attrayantes et actions spéciales ponctuelles. La banque Cler étant universelle, elle propose d'autres prestations dans le domaine des fonds, des titres, de l'administration de fortune et de l'octroi d'hypothèques. Le online-banking est à disposition pour les transactions bancaires personnelles.

La filiale de la banque Cler la plus proche, le siège principal de la banque ou le site internet ([www.cler.ch](http://www.cler.ch)) te donneront de plus amples informations.

Bank  
Banque  
Banca

**CLER**

Tu trouveras de plus amples informations sur les prestations du SEV sur notre site internet [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch) sous « adhésion › prestations ».

## **Vacances et détente**

Le sociétariat au SEV donne accès à de nombreuses offres de vacances intéressantes et bon marché. Le secrétariat central SEV donne des renseignements sur ces offres.

Au parc-hôtel Brenscino de Reka à Brissago, tu peux passer des vacances intéressantes dans un environnement de rêve et un établissement tout confort. Et ceci avec 20% de rabais. Tu trouveras des informations sur l'hôtel et l'offre sur le site internet [www.brenscino.ch](http://www.brenscino.ch).

La Coopérative des maisons de vacances et de ski (FSG) offre aux membres SEV un rabais de 10% sur le prix de location d'un appartement de vacances à Samedan, Grindelwald et Bettmeralp ([www.fsg-ferien.ch](http://www.fsg-ferien.ch)).

Tu peux obtenir des informations sur d'autres offres de vacances (par ex. dans des hôtels d'autres syndicats) au secrétariat central SEV à Berne et sur le site [www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch).



Parc-hôtel Brenscino – l'endroit qu'il est difficile de quitter

### **Bons de rabais de vacances**

Les membres et leurs conjoints qui ont un revenu modeste ont droit à des bons de rabais de vacances (25%, resp. 50% de rabais selon le revenu) qui peuvent être utilisés dans diverses destinations, pour des séjours de 7 jours maximum dans les hôtels et de 2 semaines maximum dans les appartements. La section est l'interlocutrice pour pouvoir bénéficier de ces bons et clarifier la procédure.

### **Chèques REKA de la caisse de voyages suisse**

Les membres SEV peuvent acheter des chèques REKA via le secrétariat central SEV avec un rabais de 7%. L'achat est limité à CHF 600.– de chèques par année au maximum.

## **L'Union syndicale suisse (USS): une organisation faîtière pour tous**

L'USS est l'organisation qui défend les intérêts de tous les syndicats dans toute la Suisse – donc également les intérêts des pensionnés.

C'est pourquoi notre sous-fédération est représentée dans tous les organes de cette organisation faîtière par les collègues élus par l'assemblée des délégués de la PV. Par leur intermédiaire, nous avons directement une influence sur les affaires en cours et faisons entendre nos revendications spécifiques de rentiers.



Nous jouons toujours un rôle dans le développement social en Suisse et pouvons participer aux décisions pour les thèmes qui nous concernent particulièrement :

- une imposition juste des revenus et des rentes
- une compensation du renchérissement sur les pensions, les rentes AVS et AI
- les prestations complémentaires et l'allocation pour impotents de l'AVS
- les questions liées à l'assurance maladie et accident

## **FARES: Fédération des Associations des retraités en Suisse**

Le SEV est membre de la FARES, qui comprend plus de 20 associations de seniors actifs et solidaires sur le plan national, régional et local. Depuis 1990, la FARES poursuit le but de coordonner ses membres du point de vue économique, social et culturel, de les soutenir et même d'organiser des manifestations sur ce thème.

La FARES entend :

- favoriser l'auto-organisation et l'entraide chez les seniors en Suisse
- renforcer leur position et leur intégration dans la société
- faciliter le dialogue et les débats entre les générations
- rendre publiques les revendications des membres
- représenter ceux-ci auprès des assurances sociales
- inciter les seniors à s'engager professionnellement.

L'association FARES est organisée de façon démocratique, indépendamment de tout parti politique. Tous les membres peuvent nommer leurs représentants à l'assemblée des délégués en fonction de leur effectif et ont le droit de participer aux groupes de travail qui sont en place.

La collaboration avec l'ASA, Association Suisse des Aînés, a permis à la FARES de créer le CSA, Conseil suisse des aînés, qui sert d'organe de consultation auprès du Conseil fédéral et du Parlement. La moitié des 16 membres de ce conseil est composée de la FARES.

### **A l'automne de la vie**

Chacun ressent le besoin de mettre en ordre ses affaires personnelles en étant encore en bonne santé. Les pensionnés sont particulièrement concernés et ils sont contents s'ils peuvent alléger la charge qui repose sur leurs descendants dans un moment déjà très difficile.

Les survivants peuvent mieux supporter la période de deuil si la personne décédée a déjà exprimé du temps de son vivant ses vœux concernant les dispositions de décès et d'enterrement, que ce soit par oral ou par écrit, dans un mandat pour cause d'incapacité ou dans des directives anticipées.

Les documents importants dont il faut se préoccuper de son vivant sont : le testament et les directives anticipées concernant sa fin de vie. Il y a maintenant aussi la possibilité de donner procuration à une personne de confiance en établissant un « mandat pour cause d'incapacité ».

## **Le testament**

Un testament, que l'on appelle aussi dernières volontés, peut être établi de deux manières :

- par une déclaration manuscrite
- par un acte officiel établi par le notaire

Le testament doit être écrit et signé de la main du testateur et comporter le lieu et la date de son établissement.

Le testament doit être conservé dans un lieu sûr où il pourra être trouvé en cas de décès. Par mesure de sécurité, il est recommandé de le déposer à l'office communal compétent.

Dans le cadre d'un contrat matrimonial établi par un notaire, le conjoint ou la conjointe peut bénéficier d'un traitement préférentiel.

Les partenaires en partenariat enregistré peuvent établir une convention devant notaire pour modifier le régime matrimonial et faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel. Les couples vivant en concubinage peuvent faire bénéficier le/la partenaire d'un traitement préférentiel au moyen d'un contrat de cohabitation certifié devant notaire.

### **Les directives anticipées**

Les directives anticipées fixent de manière contraignante pour le corps médical, les vœux du patient concernant les traitements médicaux en cas d'incapacité de discernement en fin de vie.

Au moyen des directives anticipées, on informe les médecins si toutes les mesures permettant de prolonger la vie doivent être appliquées ou si l'on désire simplement mourir avec le moins de souffrances possibles lorsque la qualité de vie n'est plus garantie. D'autres souhaits à l'attention des médecins et du personnel soignant peuvent être intégrés. On peut aussi y faire des déclarations concernant les dons d'organes.

Important : on désigne une personne de confiance qui devra agir au nom du patient si cette personne n'est plus en mesure de le faire elle-même. Il est également recommandé de désigner un-e remplaçant-e. Sur internet, on peut trouver des modèles de directives anticipées. Voici quelques exemples :

#### Sites internet

La Fédération des médecins suisses FMH :

[www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)

Organisation suisse des patients : [www.spo.ch](http://www.spo.ch)

- Une brochure avec un résumé de directives anticipées peut être commandée auprès de l'Organisation suisse des patients OSP ([www.spo.ch](http://www.spo.ch)).
- La Fédération des médecins suisses FMH offre sur internet ([www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)) une très bonne version courte ainsi qu'une version détaillée de directives anticipées. Il est aussi possible d'obtenir des modèles par courrier postal.

Les directives anticipées sont remplies et imprimées, datées et signées à la main et remises aussi bien à la personne de confiance désignée qu'au médecin traitant.

## **Le mandat pour cause d'incapacité**

Avec un mandat pour cause d'incapacité, on peut donner procuration à une personne de confiance afin qu'elle agisse pour quelqu'un qui n'est plus capable de le faire par soi-même. Cette forme de procuration peut s'appliquer à tous les domaines de la vie, depuis les tâches quotidiennes ou la gestion des finances, jusqu'à une représentation sur le plan juridique.

Le mandat pour cause d'incapacité peut être rédigé assez brièvement ou comporter divers détails, par exemple la procédure en cas de décès.

Le mandat pour cause d'incapacité doit être rédigé à la main et comporter le lieu et la date, et il doit être signé. On peut avoir recours à un notaire pour sa rédaction.

Le mandat pour cause d'incapacité doit être remis à la personne de confiance désignée. Il peut aussi être remis à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du canton de domicile.

## **Conseils**

On peut trouver différentes sources de conseils en matière de testament, directives anticipées et mandat de prévoyance. Quelques exemples :

[www.hommages.ch/Rubrique/17/comment\\_rediger\\_un\\_testament](http://www.hommages.ch/Rubrique/17/comment_rediger_un_testament)

[www.vd.ch/protection-de-ladulte-et-de-lenfant](http://www.vd.ch/protection-de-ladulte-et-de-lenfant)

[www.fmh.ch/fr/services/directives\\_anticipees](http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees)

[www.notaires.ch](http://www.notaires.ch)

## Procurations

Des procurations peuvent être données en dehors d'un mandat pour cause d'incapacité.

Celui qui possède des comptes de dépôt ou de titres peut désigner une ou plusieurs personnes par procuration et les autoriser à disposer des valeurs. Pour cela, il faut remettre de son vivant à la banque ou à la caisse de dépôt une procuration qui soit encore valable après le décès.

Si aucune procuration n'est laissée, les survivants peuvent rencontrer des difficultés car, jusqu'à la levée du blocage des comptes – ce qui peut prendre pas mal de temps – on ne peut pas retirer d'argent. Il faut prendre garde au fait que, même avec une procuration valable au-delà du décès, l'exécuteur de la procuration n'a pas un accès illimité à l'avoir sur les comptes concernés. Les survivants pourront avoir accès à une partie de l'argent pour autant que les moyens soient utilisés pour les frais courants du ménage ou pour des coûts directement liés au décès.

Pour le « compte de dépôt » auprès de la Banque hypothécaire de Lenzburg, le détenteur du compte peut établir une procuration. Celle-ci est à télécharger sur [www.sbb.ch/personalkasse](http://www.sbb.ch/personalkasse). Si vous souhaitez qu'une forme imprimée vous soit envoyée, veuillez appeler au 0848 722 722. A noter que seuls les anciens collaborateurs des CFF peuvent avoir un tel compte de dépôt.

Sur le site internet de la PV ([www.sev-pv.ch](http://www.sev-pv.ch)) on peut également trouver de précieuses informations.

### **Procédure en cas de décès**

En cas de décès, il faut avertir sans délai le bureau d'Etat civil du lieu de domicile. Il faudra lui remettre

- l'acte de décès délivré par le médecin,
- le livret de famille et
- l'attestation de domicile.

Il faut aussi informer la caisse de pensions CFF qui, elle, informera l'AVS.

Il est également utile d'informer la section de la PV rapidement.

## **Assurance accident de l'agenda SEV**

L'assurance accident vendue avec l'agenda SEV assure le membre SEV, son/sa conjoint(e) ou son/sa concubine contre les conséquences économiques d'un grave accident. Le montant est versé en cas de décès ou d'invalidité totale par suite d'accident de la personne assurée. Les maladies professionnelles sont assimilées à un accident si elles ont conduit à la mort ou à une invalidité totale. Les cas pouvant donner droit à une prestation doivent être annoncés le plus rapidement possible et par écrit à l'adresse du secrétariat central SEV.

Il faut joindre à ce courrier :

- la légitimation d'assurance signée,
- un rapport détaillé de l'accident (év. le rapport de police) et
- un rapport médical mentionnant la cause exacte du décès ou de la blessure qui a causé une invalidité totale, resp. une décision de la suva.

L'assurance accident n'est valable que pour l'année stipulée sur la police.

## Syndicats

|  |  |
|--|--|
| SEV Secrétariat central                    | Steinerstrasse 35<br>Case postale      |
| SEV Secrétariat régional SEV de Bellinzone | Viale Stazione 31<br>Case postale 1469 |
| SEV Secrétariat régional SEV de Coire      | Gürtelstrasse 24<br>Case postale 668   |
| SEV Secrétariat régional SEV de Genève     | TPG-Permanence<br>Terreaux-du-Temple 6 |
| SEV Secrétariat régional SEV de Lausanne   | Avenue d'Ouchy 9                       |
| SEV Secrétariat régional SEV de Olten      | Baslerstrasse 32                       |
| SEV Secrétariat régional SEV de St-Gall    | Zwinglistrasse 3<br>Case postale       |
| SEV Secrétariat régional SEV de Zurich     | Birmensdorferstrasse 65                |
| Président central PV<br>Roland Schwager    | Eggfeld 11                             |
| SGB   USS<br>Union syndicale suisse        | Monbijoustrasse 61<br>Case postale     |

|                 |               |   |
|-----------------|---------------|---|
| 3000 Berne 6    | 031 357 57 57 | info@sev-online.ch<br>www.sev-online.ch                                     |
| 6501 Bellinzona | 091 825 01 15 | sev-ticino@sev-online.ch  |
| 7001 Coire      | 081 284 49 07 | sev-chur@sev-online.ch  |
| 1201 Genève     | 022 731 60 11 | sev-geneve@sev-online.ch  |
| 1006 Lausanne   | 021 321 42 52 | sev-lausanne@sev-online.ch  |
| 4603 Olten      | 031 357 57 95 | info@sev-online.ch  |
| 9001 St-Gall    | 071 223 80 30 | sev-ostschweiz@sev-online.ch  |
| 8004 Zurich     | 044 242 84 66 | sev-zuerich@sev-online.ch   |
| 9500 Wil        | 071 912 20 74 | roland.schwager@bluewin.ch<br>Sections PV:<br>www.sev-pv.ch/sektionen_f.htm |
| 3000 Berne 23   | 031 377 01 01 | info@sgb.ch<br>www.sgb.ch   |

## Chemins de fer fédéraux CFF

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| CFF Entreprise, Human Resources | Hilfikerstrasse 1 |
| CFF, Service des FVP            | Bollwerk 8        |
| Caisse de pensions CFF          | Zieglerstrasse 29 |
| Personalkasse SBB               | Postfach 1        |

## Prestations

|  |   |
|--|---|
| Atupri Caisse maladie                                | Zieglerstrasse 29,<br>Case postale      |
| Banque Cler, siège principal                         | Aeschenplatz 3                          |
| Coop Protection juridique SA                         | Entfelderstrasse 2<br>Case postale 2502 |
| Coopérative des maisons de vacances<br>et de ski FSG | Case postale 6102                       |
| Helvetia Assurances Suisse                           | St. Alban-Anlage 26                     |
| KPT/CPT Caisse maladie                               | Case postale 8624                       |
| Caisse maladie publique suisse ÖKK                   | Bahnhofstrasse 13                       |
| Parc-hôtel Brenscino                                 | Via Sacro Monte 21                      |

3000 Berne 65

3000 Berne 65 051 220 12 12 fvp@sbb.ch

3000 Berne 65 031 555 18 11 info@pksbb.ch/renten@pksbb.ch  
www.pksbb.ch

5600 Lenzburg 0848 722 722 personalkasse@sbb.ch  
www.sbb.ch/personalkasse

3000 Berne 65 031 555 09 11 info@atupri.ch  
www.atupri.ch

4002 Bâle 0800 88 99 66 info@cler.ch  
www.cler.ch

5001 Aarau 062 836 00 36 info@cooprecht.ch  
www.cooprecht.ch

3001 Berne 031 911 46 88 info@fsg.ch  
www.fsg-ferien.ch

4002 Bâle 058 280 10 00 info@helvetia.ch  
www.helvetia.com

3001 Berne 058 310 98 70 www.kpt.ch

7302 Landquart 058 456 10 10 info@oekk.ch  
www.oekk.ch

6614 Brissago 091 786 81 11 info@brenscino.ch  
www.brenscino.ch

## A l'autonomie de la vie

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Dialogue éthique<br>Institut interdisciplinaire pour<br>l'éthique et la santé | Schaffhauserstrasse 418              |
| FMH<br>Association des médecins suisses                                       | Elfenstrasse 18<br>Case postale 300  |
| Pro Senectute<br>Secrétariat romand   | Rue du Simplon 23<br>Case postale    |
| Organisation suisse des patients OSP<br>Antenne Genève                        | HUG<br>Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 |
| Organisation suisse des patients OSP<br>Antenne Lausanne                      | Chemin de Mont-Paisible 18           |

FARES:  
Fédération des Associations  
des retraités en Suisse

8050 Zurich      044 252 42 01      info@dialog-ethik.ch  
www.dialog-ethik.ch

3000 Berne 15      031 359 11 11      info@fmh.ch  
www.fmh.ch

1800 Vevey      021 925 70 10      www.pro-senectute.ch

1211 Genève 14      022 372 22 22      ge@spo.ch  
www.spo.ch

1011 Lausanne      021 314 73 88      vd@spo.ch  
www.spo.ch

3000 Berne      076 583 60 90      info@fares.ch  
www.fares.ch

## **Sous-fédération des pensionnés (PV)**

La PV du SEV s'engage pour la défense des intérêts des pensionnés. Nous soutenons tes revendications à tous les niveaux. Profites-en – reste membre SEV dans la sous-fédération des pensionnés PV – cela en vaut la peine !

Un grand merci.



[www.sev-pv.ch](http://www.sev-pv.ch)



[www.sev-online.ch](http://www.sev-online.ch)